



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 25 novembre 2019**

MM. Mélanie HAUBRUGE, Xavier DUBOIS, Jean-Marie GILLET ; Serge-Francis PRIMONT ; Vincent EYLENBOSCH ; Isabelle VAN BAVEL-DE COCQ, Agnès NAMUROIS, André LENGELE ; Laurence SMETS ; Philippe MARTIN ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Olivier PETRONIN ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Bernadette VANDENBOSCH ; Ria BREYNE ; Nadia LEMARIE ; Jean-Paul DELFORGE, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre,  Echevins, Présidente du CPAS,  Membres, Secrétaire.
Excusée : Mme Nicole THOMAS-SCHLEICH,	Membre.

***SEANCE PUBLIQUE***

La séance est ouverte à 19h34.

Même séance (1<sup>er</sup> objet)

**SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2019 – Approbation**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des Membres présents.

Même séance (2<sup>ème</sup> objet)

**ACTION SOCIALE : Démission d'un Membre du Conseil de l'Action sociale – Déclaration de vacance de son mandat – Prise d'acte**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, dont les articles 15 et 19 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et de la Communauté germanophone ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 21 décembre 2018 concluant à la légalité de la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 7 janvier 2019 relative à l'installation des conseillers de l'Action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 3 novembre 2019 de M. Jean-Paul Delforge, rue de la Culée 26 à 1457 Walhain, sollicitant la démission de son mandat de Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que, conformément à l'article 15, § 3, de la loi susvisée, le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

- 1° D'accepter la démission de M. Jean-Paul DELFORGE de son mandat de Membre du Conseil de l'Action sociale et de déclarer ce mandat vacant.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'intéressé et au Centre public d'Action sociale pour information.

Même séance (3<sup>ème</sup> objet)

#### **ACTION SOCIALE : Désignation d'un nouveau Membre du Conseil de l'Action sociale – Recevabilité de l'acte de candidature déposé – Election de plein droit**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment les articles 7 à 10, 14, 15, § 3, et 17 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale à l'exception des CPAS de Comines-Warneton et de la Communauté germanophone ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu le courrier ministériel du 21 décembre 2018 concluant à la légalité de la délibération susvisée relative à la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 7 janvier 2019 relative à l'installation des conseillers de l'Action sociale suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance de ce 25 novembre 2019 acceptant la démission de M. Jean-Paul Delforge de son mandat de Membre du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que suivant l'article 14 de la loi susvisée, le groupe politique qui a présenté le conseiller démissionnaire propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant en outre que, si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le Conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Vu l'acte de présentation d'un candidat déposé le 13 novembre 2019 entre les mains du Bourgmestre par un représentant du groupe Wall, lequel avait présenté le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire ;

Vu le procès-verbal de recevabilité de cet acte de présentation établi ce 25 novembre 2019 ;

Considérant que cet acte présente le candidat mentionné ci-après et est signé par une majorité des élus du groupe politique concerné :

- M. Philippe Strapart, né à Ixelles le 3 mars 1970 et domicilié rue Gailly 48 à 1457 Walhain ;

Considérant que, suivant le procès-verbal de recevabilité susvisé, le candidat présenté n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article 7 de la loi précitée et ne se trouve dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévus aux articles 8 et 9 de la même loi ;

Considérant de même que l'acte de présentation déposé répond aux prescrits des articles 10, § 1<sup>er</sup>, alinéas 7 à 9, et 14 de la loi susvisée ;

Considérant en particulier que le candidat présenté est du même sexe que le Membre du Conseil de l'Action sociale démissionnaire, qu'il n'est pas Conseiller communal et que le Conseil de l'Action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Considérant que, conformément à l'article 17 de la loi susvisée, le Membre du Conseil de l'Action sociale nouvellement élu entrera en fonction lors de sa prestation de serment entre les mains du seul Bourgmestre assisté du Directeur général de la Commune ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15, § 3, alinéa 2, de la même loi, le Conseiller de l'Action sociale nouvellement élu achèvera le mandat de son prédécesseur ;

Considérant que la Présidente du Conseil communal procède dès lors comme suit à la proclamation immédiate de l'élection du nouveau Membre du Conseil de l'Action sociale ;

#### **ARRÊTE :**

1° Est élu de plein droit en qualité de Membre du Conseil de l'Action sociale de Walhain :

- Monsieur STRAPART Philippe, pré-qualifié.

2° Copie de la présente délibération sera transmise au Centre public d'Action sociale, accompagnée des pièces justificatives utiles, ainsi qu'à l'intéressé pour lui servir de titre.

Même séance (4<sup>me</sup> objet)

#### **CULTES : Fabrique d'Eglise Saints-Vincent & Martin – Budget pour l'exercice 2020 – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L3162-1, § 1<sup>er</sup>, 1° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Vincent & Martin en sa séance du 17 octobre 2019 arrêtant le budget dudit établissement cultuel pour l'exercice 2020 ;

Vu le courrier du 29 octobre 2019 de l'organe représentatif du culte relatif à la délibération susvisée du Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints-Vincent & Martin ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flaman daté du 7 novembre 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le 6 novembre 2019 ;

Considérant que la délibération susvisée du Conseil de Fabrique est parvenue à l'Administration communale le 24 octobre 2019, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, et a été transmise simultanément à l'organe représentatif du culte concerné ;

Considérant que le courrier du 29 octobre 2019 susvisé de l'organe représentatif du culte arrête les dépenses reprises dans le chapitre I du budget de la Fabrique d'Eglise Saints-Vincent & Martin pour l'exercice 2020 et approuve le calcul du déficit présumé de l'exercice précédent ;

Considérant qu'à compter de la réception de la décision susvisée de l'organe représentatif du culte, le délai de 40 jours imparti à la Commune pour statuer sur ce budget expire le 8 décembre 2019 ;

Considérant que le budget précité réclame une intervention communale de 11.547,73 € au service ordinaire et de 28.500 € au service extraordinaire ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire, dans la mesure où les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2019, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Considérant que ce budget est donc conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

#### **DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup> - Le budget de la Fabrique d'Eglise Saints-Vincent & Martin pour l'exercice 2020, tel qu'arrêté par le Conseil de ladite Fabrique en séance du 17 octobre 2019, est approuvé.

Article 2 - Ce budget présente les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	57.807,73 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.547,73 €
Recettes extraordinaires totales	57.000,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	28.500,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	19.000,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.050,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	57.757,73 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	757,73 €
<b>Recettes totales</b>	<b>114.807,73 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>114.807,73 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

Article 3 - La présente délibération est publiée par voie d'affiche et est notifiée à la Fabrique d'Eglise précitée, ainsi qu'à l'organe représentatif du culte concerné.

Même séance (5<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale IPFBW le 10 décembre 2019 à Louvain-la-Neuve – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale pure de financement du Brabant wallon (IPFBW) ;

Vu le courrier du 22 octobre 2019 de l'Intercommunale IPFBW portant convocation de son Assemblée générale statutaire pour le 10 décembre 2019 à 18h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois, chargé des Finances ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'Intercommunale IPFBW du 10 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale statutaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Nomination statutaire ;	18	-	-
2. Adoption du plan stratégique 2020-2022.	18	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (6<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW le 10 décembre 2019 à Chastre – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) ;

Vu le courriel du 8 novembre 2019 de l'Intercommunale ISBW portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 10 décembre 2019 à 18h30 à Chastre ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de Mme l'Echevine Isabelle Van Bavel-De Cocq, chargée des Affaires sociales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ISBW du 10 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Modification de la représentation communale de la Commune de Tubize ;	18	-	-
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 25 juin 2019 ;	18	-	-
3. Adoption du plan stratégique 2020-2022 ;	18	-	-
4. Adoption du budget 2020 ;	18	-	-
5. Adoption des modifications du Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée générale.	18	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (7<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO le 12 décembre 2019 à Namur – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle (IMIO) ;

Vu le courrier du 8 novembre 2019 de l'Intercommunale IMIO portant convocation de son Assemblée générale ordinaire pour le 12 décembre 2019 à 18h à Namur ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé des Nouvelles Technologies ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO du 12 décembre 2019 qui y nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Présentation des nouveaux produits et services ;	18	-	-
2. Présentation du plan stratégique 2020-2022 ;	18	-	-
3. Présentation du budget 2020 et approbation de la grille tarifaire 2020 ;	18	-	-
4. Désignation d'un administrateur représentant les CPAS.	18	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Même séance (8<sup>ème</sup> objet)

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets le 18 décembre 2019 à Louvain-la-Neuve – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale ORES Assets ;

Vu le courrier du 13 novembre 2019 de l'Intercommunale ORES Assets portant convocation de son Assemblée générale pour le 18 décembre 2019 à 18h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 18 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Plan stratégique 2020-2023.	18	-	-

2° De charger ses délégués à cette Assemblée générale de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telle quelle sa décision.

3° De transmettre copie de la présente délibération à l'Intercommunale précitée.

**SECRETARIAT : Points portés à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale InBW le 18 décembre 2019 à Louvain-la-Neuve – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1523-12 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à l'Intercommunale InBW ;

Vu le courrier du 14 novembre 2019 de l'Intercommunale InBW portant convocation de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire pour le 18 décembre 2019 à 18h à Louvain-la-Neuve ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de ces Assemblées générales ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des Assemblées précitées ;

Entendu l'exposé de Mme la Conseillère Laurence Smets, Administratrice de l'InBW ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

1° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale InBW du 18 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale extraordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Composition de l'Assemblée ;	18	-	-
2. Modifications statutaires ;	18	-	-
3. Approbation du procès-verbal de la séance.	18	-	-

2° D'approuver comme suit les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale InBW du 18 décembre 2019 qui nécessitent un vote :

Assemblée générale ordinaire	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
1. Composition de l'Assemblée ;	18	-	-
2. Modification de la composition du Conseil d'administration ;	18	-	-
3. Plan stratégique 2020-2022 ;	18	-	-
4. Prise de participation dans Diginnov ;	18	-	-
5. Approbation du procès-verbal de la séance.	18	-	-

3° De charger ses délégués à ces Assemblées générales de se conformer à la volonté ainsi exprimée par le Conseil communal et de rapporter telles quelles ses décisions.

4° De transmettre copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

**SECRETARIAT : Renouvellement du Comité restreint de la Régie de Quartier de la Slsp « Notre Maison » – Désignation de deux membres effectifs choisis par le Conseil communal – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la Commune de Walhain à la Régie des Quartiers de « Notre Maison » ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l'installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant renouvellement de la délégation du Conseil communal au sein de l'Assemblée générale de la Régie des Quartiers de la Slsp Notre Maison ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 avril 2019 portant présentation d'une candidature à la représentation de la Commune de Walhain au sein du Conseil d'administration de la Régie des Quartiers de « Notre Maison » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la représentation de la Commune au sein du Comité restreint de la Régie des Quartiers de Notre Maison suite à l'installation du Conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant que cette représentation est constituée d'un ou deux membres effectifs, mandataire politique ou fonctionnaire communal, choisis par le Conseil communal ;

Considérant que deux candidatures sont présentées à ces mandats ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin en qualité de représentants de la Commune au Comité restreint de la Régie des Quartiers de Notre Maison ;

Entendu l'exposé de M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé du Logement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De désigner en qualité de membres de la délégation de la Commune de Walhain au sein du Comité restreint de la Régie des Quartiers de « Notre Maison » :
  - Mme Agnès NAMUROIS, Membre du Conseil communal et Présidente du CPAS ;
  - M. Nicolas van den STEEN, Agent du Logement.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite régie, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

**SECRETARIAT : Renouvellement du Conseil d’Orientation de la Maison de l’Urbanisme du Brabant wallon – Présentation d’un membre effectif et d’un membre suppléant proposés par la Commission consultative communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’affiliation de la Commune au Centre culturel du Brabant wallon (CCBW), dont fait partie la Maison de l’Urbanisme du Brabant wallon ;

Vu les délibérations du Conseil communal en sa séance du 3 décembre 2018 relatives à l’installation des conseillers communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2019 portant renouvellement de la délégation du Conseil communal au sein de la Commission consultative communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans un délai d’un mois ;

Vu le courrier du 12 février 2019 du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) relatif au renouvellement des représentants de la CCATM au sein du Conseil d’orientation de la Maison de l’Urbanisme du Brabant wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 11 mars 2019 portant désignation d’un président, de 6 membres effectifs et de 12 membres suppléants parmi les candidatures déposées dans le cadre du renouvellement de la Commission consultative communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 avril 2019 portant désignation d’un membre effectif et d’un membre suppléant représentant la Commune de Walhain au Conseil d’orientation de la Maison de l’Urbanisme du Brabant wallon ;

Vu l’arrêté ministériel du 10 juillet 2019 portant approbation du renouvellement de la Commission consultative communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité, ainsi que de son règlement d’ordre intérieur ;

Vu le courriel du 13 septembre 2019 de la Secrétaire de la CCATM lançant un appel à candidatures auprès des membres de ladite Commission dans le cadre du renouvellement du Conseil d’orientation de la Maison de l’Urbanisme du Brabant wallon ;

Vu le procès-verbal de la Commission consultative communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité en séance du 21 octobre 2019 ;

Considérant que, suivant le courrier du 12 février 2019 susvisé, chaque CCATM du Brabant wallon a été invitée à présenter deux candidatures en vue du renouvellement du Conseil d’orientation de la Maison de l’Urbanisme du Brabant wallon ;

Considérant que la représentation de la Commission consultative communale d’Aménagement du Territoire et de Mobilité est constituée d’un membre effectif et d’un membre suppléant issus de ladite Commission, en dehors des mandataires politique composant la délégation du Conseil communal au sein de la CCATM et qui en constitue le quart communal ;

Considérant que, suite au courriel du 13 septembre 2019 susvisé, M. Sébastien Carlhian et Mme Audrey Goergen, respectivement membre effectif et première suppléante de la CCATM, ont présenté leurs candidatures respectivement aux mandats de membre effectif et de membre suppléant du Conseil d’orientation de la Maison de l’Urbanisme du Brabant wallon ;

Considérant que ces deux candidatures ont été acceptées à l'unanimité des membres présents de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité lors de sa séance du 21 octobre 2019 ;

Considérant que le nombre de candidats présentés est donc égal au nombre de mandats à pourvoir ;

Considérant que ces candidats sont dès lors désignés sans scrutin pour être proposés à la prochaine réunion du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon ;

Entendu l'exposé de M. le Bourgmestre Xavier Dubois ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De désigner en qualité de candidats à la représentation de la CCATM au sein du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme du Brabant wallon :

<b>Membre effectif</b>	<b>Membre suppléant</b>
M. Sébastien CARLHIAN	Mme Audrey GEORGEN

- 2° De transmettre copie de la présente délibération à ladite institution, ainsi qu'aux intéressés pour leur servir de titre.

***COMITE SECRET***

Même séance (12<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Désignation de trois agents sanctionneurs provinciaux supplémentaires chargés d'infliger les amendes administratives communales – Approbation**

Même séance (13<sup>ème</sup> objet)

**PERSONNEL : Octroi à une employée d'administration statutaire d'une interruption partielle de carrière à 1/5 temps du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 pour raisons personnelles – Approbation**

Même séance (14<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Mise en disponibilité pour maladie d'une institutrice maternelle définitive à partir du 24 octobre 2019 – Prise d'acte**

Même séance (15<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 22 octobre 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 14 au 25 octobre 2019 à raison de 13 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire à mi-temps en congé de maladie – Ratification**

Même séance (16<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 8 novembre 2019 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 4 au 15 novembre 2019 à raison de 24 périodes par semaine en remplacement d'une institutrice primaire temporaire prioritaire en congé de maladie (3<sup>ème</sup> prolongation) – Ratification**

Même séance (17<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 8 novembre 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 4 au 29 novembre 2019 à raison de 13 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire à mi-temps en congé de maladie (1<sup>ère</sup> prolongation) – Ratification**

Même séance (18<sup>ème</sup> objet)

**ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 8 novembre 2019 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 7 au 15 novembre 2019 à raison de 26 périodes par semaine dont 8 périodes à charge communale en remplacement d'une institutrice maternelle prioritaire en congé de maladie – Ratification**

***SEANCE PUBLIQUE***

**ACTION SOCIALE : Action « boîtes jaunes » pour agir contre l'isolement des aînés en améliorant leur mode de vie et leur santé – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéas 3 et 6 ;

Vu le Code wallon de l'action sociale et de la santé ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 octobre 2019 portant approbation de la proposition de distribution d'une « boîte jaune » aux séniors de Walhain contenant des informations médicales utiles en cas d'accident de santé ;

Considérant que l'isolement des aînés est une problématique à laquelle les communes, et plus particulièrement les zones rurales, sont de plus en plus confrontées, notamment au vu du vieillissement de la population ;

Considérant le souhait des aînés de rester le plus longtemps possible chez eux et qu'en tant qu'« Acteur public », la Commune de Walhain dispose d'une responsabilité en la matière ;

Considérant que par le terme « aîné », il y a lieu d'entendre les personnes de 65 ans au moins et que la Commune de Walhain compte à ce jour 1.100 personnes comprises dans cette tranche d'âges ;

Considérant qu'il s'avérerait propice de mettre en place l'action « boîtes jaunes » qui consiste à distribuer gratuitement aux aînés une boîte contenant un formulaire reprenant toutes les informations médicales de la personne ;

Considérant que ces informations permettraient aux services de secours de gagner du temps en cas de malaise, accident ou disparition et de venir rapidement en aide à la personne en difficulté ;

Considérant que le budget provisoire de l'action s'élève à 2.735 € (montant couvrant l'achat de 1.400 boîtes, les formulaires et les autocollants à placer à l'entrée du logement ou sur le frigo) ;

Considérant que, par sa délibération du 28 octobre 2019 susvisée, le Collège communal a décidé de lancer un marché public de fournitures de 500 boîtes jaunes et d'élaborer un formulaire de renseignements en partenariat avec le CPAS et les représentants des acteurs médicaux et paramédicaux présents sur le territoire communal ;

Entendu les exposés de M. le Conseiller Didier Hayet et de Mme l'Echevine Isabelle Van Bavel-De Cocq, chargée des Affaires sociales ;

Sur proposition du Groupe Wal1 ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° De prendre pour information la délibération du Collège communal du 28 octobre 2019 susvisée portant approbation de la proposition de distribution d'une « boîte jaune » aux séniors de Walhain contenant des informations médicales utiles en cas d'accident de santé.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Zone de Secours du Brabant wallon, à la Zone de Police Orne-Thyle et au CPAS de Walhain.

**FINANCES : Admission d'une dépense urgente relative à une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia – Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-24, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 19 décembre 2011 portant approbation de la création de l'Asbl « Le Petit Favia » et de la publication de ses statuts au Moniteur belge ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 avril 2012 portant approbation du transfert de la qualité de promoteur du projet de crèche communale vers l'Asbl « Le Petit Favia », ainsi que des subsides y afférents en matière d'emploi, de fonctionnement et d'équipement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 juin 2012 portant approbation de la convention entre la Commune de Walhain et l'Asbl Le Petit Favia relative à la gestion de la nouvelle crèche communale ;

Vu le courrier de l'Office de la Naissance et de l'Enfance daté du 18 juin 2012 délivrant l'autorisation d'ouverture de la crèche communale Le Petit Favia ;

Vu les délibérations du Conseil communal en ses séances des 30 juillet 2012, 12 novembre 2012, 21 janvier 2013, 28 décembre 2015, 21 décembre 2016, 20 novembre 2017 et 14 novembre 2019 portant admission de dépenses urgentes relatives au versement d'avances récupérables de trésorerie au bénéfice de la l'Asbl Le Petit Favia ;

Vu le courriel du 21 novembre 2019 de Mme Andrée Moureau, pour l'Asbl Le Petit Favia, sollicitant le versement urgent d'une avance récupérable de trésorerie ;

Vu l'avis requis de la Directrice financière faisant fonction Aurélie Flamand daté du 22 novembre 2019 sur base du dossier qui lui a été transmis le même jour ;

Considérant que la convention de gestion de cette crèche communale, telle qu'approuvée par la délibération du Conseil communal du 18 juin 2012 susvisée, prévoit le versement par la Commune d'une dotation annuelle nécessaire à l'équilibre financier de l'Asbl Le Petit Favia ;

Considérant qu'en cette fin du mois de novembre, l'Asbl Le Petit Favia se trouve confrontée à un sérieux problème de trésorerie du fait que les fonds disponibles ne seront pas suffisants pour assurer les charges salariales des deux derniers mois de l'année ;

Considérant qu'une avance de trésorerie de 30.000 € permettra d'éviter le paiement d'intérêts bancaires qui ne pourront être couverts par aucune subvention ;

Considérant que cette avance sera récupérée sur la dotation communale prévue au bénéfice de l'Asbl pour l'année 2020 ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 835/33101 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2019 ;

Vu l'urgence admise à l'unanimité des Membres présents ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

**DECIDE :**

- 1° D'approuver la dépense urgente de **30.000 €** (trente mille euros) relative au versement d'une avance récupérable de trésorerie au bénéfice de l'Asbl Le Petit Favia à valoir sur le subside communal de fonctionnement pour l'année 2020.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à l'Asbl concernée.

La séance est levée à 20h28.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Chr. LEGAST

Xavier DUBOIS